

Compte rendu de séance

Séance du 9 Février 2026

L'an 2026 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme BACQUET Françoise, M. LAMBERT Denis à M. DELION Thierry

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : Mme SOUESME BARNIER Caroline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 8 janvier 2026
- 2 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs - FAFA - D_09022026_01
- 3 – Plan de financement et demande de subvention pour l'organisation d'une journée citoyenne - CAF - D_09022026_02
- 4 – Plan de financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête - CAF - D_09022026_03
- 5 – Réalisation d'un emprunt court terme - D_09022026_04
- 6 – Convention pour les jeux d'été en Berry - D_09022026_05
- 7 – Avenant à la convention de partenariat avec le centre de loisirs de Trouy - D_09022026_06
- 8 – Création d'un poste d'adjoint d'animation - D_09022026_07
- 9 – Incorporation des biens sans maître - D_09022026_08
- 10 – Attribution d'un nom de rue - D_09022026_09
- 11 – Questions diverses

2 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs - FAFA

réf : D_09022026_01

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 685 719,00 € HT, soit :

Travaux et équipements :	599 960,00 €
Maitrise d'œuvre et diagnostics :	85 759,00 €

Financement :

- DETR :	274 287,00 €
- Région CRST :	100 000,00 €
- Bourges Plus DISC :	22 479,00 €
- FAFA :	20 000,00 €
- Commune :	268 953,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la FAFA.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3 – Plan de financement et demande de subvention pour l'organisation d'une journée citoyenne - CAF

réf : D_09022026_02

Vu le projet d'organisation d'une journée citoyenne au profit des jeunes de la commune,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 3 600,00€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 2 880,00 € pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4 – Plan de financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête - CAF

réf : D_09022026_03

Vu le projet de manifestation intergénérationnelle de la Maison des Jeunes,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 7 500 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 6 000,00 € pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5 – Réalisation d'un emprunt court terme

réf : D_09022026_04

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé du Maire justifiant la nécessité de réaliser une partie des emprunts, soit 120 000 euros, prévus au budget pour financer les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin, Considérant, après examen des différentes propositions des organismes financiers reçues, l'offre de la Caisse d'épargne qui présente la meilleure offre,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'épargne et des conditions générales des prêts, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : pour financer la réalisation des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue Saint Martin, la commune de Plaimpied-Givaudins contracte auprès de la Caisse d'épargne un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 120 000 euros
- Taux Fixe : 2,41 %
- Durée : 1 an
- Échéance : constante
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 120 euros

Article 2 : Monsieur Patrick BARNIER, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3 : le Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6 – Convention pour les jeux d'été en Berry

réf : D_09022026_05

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement du dispositif "Jeux d'été en Berry 2026" proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention "Jeux d'été en Berry 2026" avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800,00 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7 – Avenant à la convention de partenariat avec le centre de loisirs de Trouy

réf : D_09022026_06

Vu le code général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 17 septembre 2020 approuvant le projet de convention de partenariat avec le centre de loisirs de Trouy permettant l'accueil des enfants résidant à Plaimpied-Givaudins aux séjours de vacances organisés par la commune de Trouy dans le cadre de son centre de loisirs,

Vu le projet d'avenant à cette convention prévoyant une revalorisation de 2% des tarifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention "séjours centre de loisirs" avec la commune de Trouy.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

8 – Création d'un poste d'adjoint d'animation

réf : D_09022026_07

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse, à savoir : un emploi de 35h hebdomadaires en période de vacances scolaires pendant 1 semaine aux vacances scolaires pour les fonctions d'animation à l'accueil de loisirs,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Les emplois sont créés pour la période allant du 9 février au 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9 – Incorporation des biens sans maître

réf : D_09022026_08

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 25 mars 2025,

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Plaimpied-Givaudins les parcelles suivantes sises commune de Plaimpied-Givaudins :

Section	N°	Subdivision	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
BC	0007		10205	La pièce des Ravières	Landes
BC	0008		4701	La pièce des Ravières	Landes
BC	0009		1907	La pièce des Ravières	Terres

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers et, plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

10 – Attribution d'un nom de rue

réf : D_09022026_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'aménagement d'un nouveau lotissement,

Considérant les demandes d'autorisations d'urbanisme pour sa réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de baptiser la rue qui traverse le lotissement la rue du Buisson pointu.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

11 – Questions diverses :

Séance levée à